

**AVISU CESEC 2026-06<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2026-06**

*Rilativu à u*  
*Relatif au*

**Contu Finanziariu Unicu di a Cullittività di Corsica per l'eserciziu 2025<sup>2</sup>**

*Compte Financier Unique de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vistu** a lettera di presentazione di u 12 di ghjunghju di u 2026 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica relativu à u **Contu Finanziariu Unicu di a Cullittività di Corsica per l'eserciziu 2025** ;

**Vu** la lettre de saisine du 12 juin 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le *Compte Financier Unique de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025* ;

**Après avoir entendu**, Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, Président du conseil exécutif de Corse ;

**À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publiche, adunita mercuri u 17 di ghjunghju di u 2026 ;**

*Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission finances, suivi et évaluation des politiques publiques, réunie mercredi 17 juin 2026.*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 49

NPAV : 1 (SANTONI.P)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 48

<sup>2</sup> Rapport AC 2026/E4/128

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 23 di ghjunghju di u 2026, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'élément de clôture du cycle budgétaire annuel de la Collectivité de

Corse. Le document permet de préciser le détail de l'exécution de l'année 2025, au regard des dynamiques ayant guidé l'élaboration des actes budgétaires.

L'équation budgétaire de la Collectivité de Corse sur l'exercice 2025 s'inscrit dans un environnement particulièrement contraint, marqué par une instabilité persistante aux niveaux international, français et territorial.

Dans ce contexte, la Collectivité de Corse doit conjuguer responsabilité budgétaire, continuité de l'action publique et réponse aux besoins spécifiques du territoire.

La trajectoire de redressement des finances publiques engagée par l'Etat, en cohérence notamment avec les engagements européens issus du Pacte de stabilité et de croissance, se traduit par un encadrement renforcé de la dépense publique. Cette orientation pèse directement sur les collectivités territoriales, dont les ressources évoluent faiblement, tandis que leurs charges, en particulier les dépenses obligatoires et sociales, connaissent une progression soutenue.

Pour la Corse, ces contraintes prennent une dimension particulière au regard des spécificités : insularité, surcoûts structurels, besoins d'équipement du territoire et objectif de donner un égal accès aux services publics. Elles confirment la nécessité d'un cadre financier adapté aux particularités de l'île et à l'exercice effectif des responsabilités confiées à la Collectivité de Corse.

Dans ce contexte, le CFU 2025 met en évidence une amélioration des principaux ratios de solvabilité de la Collectivité de Corse. La capacité de désendettement redescend à 6,19 années et le taux d'épargne brute atteint 14,69 %. Ces indicateurs confortent la situation financière de la Collectivité de Corse à l'issue de l'exercice 2025, et confirment sa capacité à poursuivre une stratégie d'investissements soutenables, au service des priorités du territoire.

Cette dynamique traduit les effets de l'action conduite par la Collectivité de Corse pour la sécurisation de sa trajectoire financière, préserver ses marges de manœuvre et maintenir sa capacité d'intervention. Les résultats se manifestent tant en dépenses qu'en recettes, dans un cadre budgétaire exigeant et responsable.

La maîtrise nécessaire des charges de fonctionnement, notamment concernant les dépenses liées à la masse salariale et aux charges à caractère général, commence à produire des résultats tangibles sur l'exercice 2025, et ceux-ci devraient être confirmés en 2026.

En matière d'investissement, l'exercice 2025 traduit une adaptation du calendrier opérationnel de certains programmes, en particulier dans le secteur des infrastructures.

Cette évolution procède d'une gestion prudente et responsable de la trajectoire budgétaire, rendue nécessaire par l'instabilité du contexte français, européen et international. Elle s'inscrit également dans le cadre de l'actualisation de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) routiers, adoptée en juillet 2025, en lien direct avec la stratégie de cofinancement du Programme de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC).

Cette approche vise à garantir la soutenabilité des engagements de la Collectivité sans renoncer aux investissements indispensables à l'aménagement, à la cohésion et au développement du territoire.

En recettes, la situation financière de la Collectivité de Corse a bénéficié de l'évolution favorable de certains produits de fiscalité indirecte territoriale, notamment les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et la taxe sur les certificats d'immatriculation. Ces évolutions doivent toutefois être appréciées avec prudence, s'agissant de ressources par nature volatiles et sensibles aux cycles économiques.

### **CONSTITUTION DES RESULTATS COMPTABLES 2025**

Le résultat cumulé de la section fonctionnement, constitué du résultat de l'exercice (148 145 137 €) et du résultat reporté (6 514 021 €) s'élève à **154 659 159 €** en hausse de 21,57 % par rapport à l'exercice précédent (**127 221 998 €**).

**Le CESECC constate** une forte hausse du résultat de l'exercice 2025 par rapport à 2024.

Le solde d'exécution de la section investissement est déficitaire et s'établit à -10 314 835 € avec un emprunt porté à 111 610 000 € (Emprunt sur l'exercice précédent : 127 921 246 €).

Pour rappel le résultat de l'exercice 2024 s'élevait à **39 700 585 €**.

Le solde de la section investissement fait ressortir un besoin de financement de **131 022 813 €** en hausse par rapport au CFU 2024.

Aussi, le solde global est donc de **23 636 346 €** et pourra être affecté, selon la décision de l'Assemblée de Corse, en excédents de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire à la section investissement (Compte 1068).

**Le CESECC note une forte augmentation** de ce solde global par rapport à 2024.

Pour rappel, il était en baisse régulière sur les derniers exercices : (20 M€ en 2022, 15,75 M€ en 2023, 6,51 M€ en 2024).

## **LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE APPELLE, DE LA PART DU CESECC, LES OBSERVATIONS SUIVANTES :**

### **I/ S'agissant des recettes**

**La Collectivité de Corse a réalisé 1,483 Mds € de recettes réelles sur l'exercice 2025 soit un niveau égal à 2024.**

**Elles sont quasi équivalentes à celles encaissées en 2022 (1,471 Mds €), ou en 2023 (1,469 Mds).**

Ces recettes sont pour 87 % d'entre elles des recettes de fonctionnement. Cette proportion revient au niveau des exercices 2020 à 2023 (86 % en moyenne). Pour rappel, elle était de 81% en 2024.

Cette évolution s'explique principalement par une baisse des recettes d'investissement en 2025.

La Collectivité a perçu légèrement plus que prévu en section de fonctionnement (+7,184M€). Ce « surplus » provient des recettes non-ventilées (+10,147 M€).

Sur ce point, **le CESECC alerte, une nouvelle fois**, sur la fragilité de leur structure : une part de ces recettes (DMTO, Tabacs ...) étant fluctuante et sans lien direct avec l'inflation.

Concernant les recettes d'investissement, celles-ci ont été moins importantes que prévu (-18,707 M€).

### **En fonctionnement :**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2025 à 1 293 M€, soit une hausse de + 7,18 % par rapport à 2024 (1 206 M€).

Cette progression s'explique par l'augmentation des recettes ventilées (+9,468 M€), dont 10 M€ liés au reversement d'un reliquat d'excédent de l'OTC, ainsi que par la forte hausse des recettes non ventilées (+77,152 M€), incluant 50 M€ au titre du complément de DCT.

Pour rappel, sur la période 2019-2024, les recettes ont connu d'abord une baisse en 2020, du fait de l'épidémie. En 2021, elles ont progressé de 2 % par rapport à 2019. En 2022, la hausse avait été importante (+9,43 %), avec une stagnation en 2023 ; s'inscrivant alors dans leur haut historique.

La fiscalité (directe et indirecte) constitue la principale ressource de la Collectivité de Corse ; elle s'établit à 789,067 M€ en hausse de 3,70% par rapport au CFU 2024 (+28,167 M€).

**Le CESECC note** la hausse de la fiscalité par rapport à l'exercice précédent (+28,167 M€) ; ce résultat est important dans un contexte financier extrêmement contraint.

**Par ailleurs, le CESECC constate :**

- Que l'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2025 est essentiellement portée par la fiscalité qui est à l'origine de 89,07% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement ;
- Que les produits de la fiscalité encaissés en 2025 sont en augmentation de +3,70% par rapport en 2024 ;
- Que la fiscalité directe est en hausse en 2025 de +1,48 % par rapport à 2024 ;
- Que la fiscalité indirecte est en hausse de +3,8% (27,78 M€) à 763 M€ ;
- Que la DMTO, en baisse de 13% en 2023 par rapport à 2022, et de 15,6 % en 2024, est en hausse de 14,5% (+11,614M€) pour s'établir à 91,533M€ ;
- Que la taxe sur les cartes grises est en très forte hausse de +76,2% (après des baisses successives sur les deux exercices précédents) ; cela résultant de l'effet conjugué de la progression des ventes et de l'augmentation du tarif du cheval fiscal porté à 43€ par l'Assemblée de Corse contre 27€ précédemment ;
- La nouvelle hausse de la taxe sur le transport de voyageurs +2,01 % par rapport à 2024 s'établissant à 37,175 M€ encaissés ;
- Les recettes sectorielles de fonctionnement s'élèvent à 128,161M€ (111,69 M€ en 2024) en hausse de 8 % par rapport à 2024 (soit une augmentation de 9,468 M€).

Le **CESECC estime à nouveau**, une grande partie des recettes résultant, entre autres, de la taxe d'aménagement du territoire et des DMTO, que les budgets alloués à l'environnement et à l'aménagement du territoire devraient bénéficier d'une part plus importante de celles-ci.

Sur la fiscalité propre à la Corse (Droits sur la consommation des tabacs, Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques spécificité Corse, Taxe sur les transports de voyageurs et droit de francisation des navires), **le CESECC constate la légère hausse de +1,51% par rapport à 2024** imputable à l'augmentation de la taxe sur les transports de voyageurs (+2,01%), à la TICPE (+4,81%) et à la taxe de francisation et de passeport des navires (+27,75%).

Pour cette dernière (+4,993M€) cela résulte d'une réduction du taux de minoration (passé de 30% à 10%) votée par l'Assemblée de Corse.

**Enfin, le CESECC note**, une nouvelle fois, la quasi-stagnation des dotations et participations +0,32 % par rapport à 2024 (en retraitant les 50 M€ de DCT complémentaire) ; hausse en deçà du taux d'inflation sur l'année 2025 (en moyenne 0,9 %) ; pour rappel 2% en 2024, 4,9 % en 2023, 5,2% en 2022.

Sur ces dotations et participations, et plus précisément concernant la dotation de continuité territoriale, **le CESECC entend** que des négociations régulières sont menées avec l'Etat.

Néanmoins, **il ne peut s'empêcher, une nouvelle fois, d'être inquiet** qu'un système pérenne contractualisé ne soit toujours pas mis en place avec l'Etat afin de porter le montant global de la DCT annuelle à un niveau correspondant aux coûts actualisés des dessertes maritimes et aériennes.

Figée depuis 2009, l'absence d'indexation constitue une perte mécanique de recettes

considérable, alors qu'elle doit financer un service public dont les coûts augmentent de façon exponentielle.

Une indexation de la DCT sur la T.V.A. depuis 2017 aurait permis de générer 40 millions d'euros de recettes supplémentaires par an, ce montant serait même porté à 100 millions d'euros si elle l'avait été depuis 2009.

Concernant la TVA proprement dite, et précisément son taux de réversion à la CDC, **le CESECC ne peut cacher** son inquiétude en cas d'échec des négociations visant à l'augmenter. Sur ce point, le CESECC rappelle que cette évolution peut s'effectuer à droit constant en donc en dehors même de l'avancée du processus d'autonomie engagé.

Pour rappel, le ratio de TVA est, en Corse, en moyenne, de 15 points inférieurs à celui des régions et départements consolidés.

Parallèlement, **le CESECC s'inquiète également**, concernant la DGF, de sa stagnation continue dans un fort contexte inflationniste et d'augmentation des coûts pour les collectivités en général.

A la vue de tous ces éléments, **le CESECC ne peut que souhaiter** que des avancées rapides soient actées avec l'Etat, dans le cadre du processus en cours sur le statut d'autonomie, afin d'arriver à la mise en place d'un pacte budgétaire et fiscal efficient et bénéfique à la Corse.

### **En investissement :**

Les recettes d'investissement 2025 s'élèvent, globalement, à 189,770 M€ en forte baisse de -31,32% par rapport à 2024 (276,32 M€) ; ce niveau de recette est également inférieur à 2022 (223,267 M€) et à 2023 (222,42 M €).

### **Le CESECC note :**

- Que cette diminution est essentiellement due à une baisse des subventions d'investissement (-36,95%) ;
- Que les recettes sectorielles d'investissement s'élèvent à 54,128 M€ en baisse de 31,9% (79,5 M€ en 2024) ; Pour rappel, leur volume s'élevait à 97,783 M€ en 2023.

Le CFU révèle un total de restes à recouvrer (constitués de titres émis, donc intégrés au résultat pris en charge par la paierie de Corse, mais non encore régularisés) de 13,699 M€ (dont 7,823 M€ au titre de l'exercice 2025).

**Le CESECC souligne et se satisfait**, sur ce point, d'une nette amélioration depuis l'exercice 2023 et du travail effectué, en lien avec la Paierie de Corse.

## II/ S'agissant des dépenses :

Le CESECC note les importants taux de réalisation en sections de fonctionnement et d'investissement qui atteignent respectivement **98,7% et 94,7%** en légère diminution par rapport à l'exercice précédent (99,4 % et 99,6 %).

Ces taux démontrent, comme pour les précédents exercices, une sincérité au niveau des crédits votés au budget mais aussi une réalité des besoins recensés sur le territoire.

Le taux global de dépenses de fonctionnement passe de 70,82% en 2024 à 75,18% en 2025.

Le taux de dépenses d'investissement recule à 24,82% après un taux à 29,18 % en 2024 et 28,45 % en 2023.

Les **dépenses réelles 2025** de la Collectivité de Corse s'élèvent ainsi à **1,476 milliard d'euros** en baisse de -1,36 % par rapport à 2024.

### En fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 1 059 651 306 € en 2024 à 1 109 676 319 € soit une variation de +4,72%.

**Comme à son habitude le CESECC appelle à la plus grande vigilance** et à la poursuite de la stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement afin, dans un contexte fortement inflationniste et d'augmentation des coûts liés aux dépenses sociales, de maintenir une politique d'investissement nécessaire et vitale pour la Corse et ses habitants.

Le CESECC note par ailleurs la poursuite de la hausse des dépenses liées l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) + 1,720M€ (après une hausse de 8,8% en 2024). Ces dépenses s'établissant à 82,83 M€ confirmant de manière très claire le vieillissement de la population corse.

Le CESECC note également la baisse des charges à caractère général (-4,17%) et les charges de personnel (-1,47%). La baisse de ces deux charges représentant 7,5 M€ sur l'exercice.

### En investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 366,375 M€ en baisse de -16,10% (436 701 411 € en 2024) avec un taux de réalisation de 94,7 %.

Le CESECC note :

- Hors emprunt, que **les dépenses d'investissement 2025 représentent 305,099 M€ contre 342,658 M€ en 2024 en baisse de 37,558 M€ par rapport à 2024 (368,020 M€) soit une diminution de – 10,96 %** sur un an. Ce taux reste au-dessus de la moyenne des dépenses réelles d'investissement sur la période 2018-2020 (270M€)

même s'il convient, entre autres, de tenir compte de la forte augmentation du coût des matériaux ;

- **Une poursuite de l'augmentation des subventions d'équipement** versées au tiers à 179,395 M€ contre 177,993 M€ en 2024, 162,689 M€ en 2023 ; soit une hausse de 0,79 % ;
- Que les dépenses sous maîtrise d'ouvrage (Chapitres 20-21-23) représentent en 2025 un volume global de 110,236 M€ contre 158,338 M€ en 2024. En baisse de -30,38% par rapport à l'exercice précédent.

Sur ce point, **si le CESECC entend que cela résulte** essentiellement de décalages calendaires d'opérations, d'ajustements de programmation et d'une priorisation des interventions **il ne peut que s'inquiéter** que cette forte baisse impacte fortement le secteur économique.

### **III/ S'agissant de la situation financière globale**

**Le CESECC prend note que :**

- L'épargne dégagée sur la section de fonctionnement pourra contribuer au financement des investissements ;
- L'épargne brute s'établit à 188,760 M€ contre 151,511 en 2024 et 192,683 M€ en 2023 soit une hausse de 24,59% ;
- Le taux d'épargne brute est de 14,69% contre 12,64% en 2024 ; Pour rappel, la zone de vigilance peut être évaluée à 12,5% pour une collectivité unique (moyenne des départements (10%) et des régions (15%)) ;
- L'épargne nette de la Collectivité, qui indique sa capacité de financement de la section investissement par la section fonctionnement, s'établit à 127,484M€ contre 97,46 M€ en 2024 en hausse de 30,80% par rapport à 2024 ;
- La capacité de désendettement se situe à 6,19 années en baisse par rapport à 2024 7,38 années contre 5,42 années en 2023 ; Ce ratio reste en deçà du seuil de vigilance fixé à 9 années.

**Le CESECC constate** une amélioration des différents ratios qui s'étaient clairement détériorés sur l'exercice 2024.

Néanmoins, **le CESECC ne peut que constater** que ces résultats reposent sur une combinaison de facteurs (hausse de certains impôts, baisse des investissements etc.) qui, in fine, ne profitent pas à la Corse et à ses habitants.

Concernant le solde global de **23 636 346 €** qui résulte d'une gestion prudente de la CDC sur l'exercice, **le CESECC entend** que dans le cadre du BS 2026 cette somme sera prioritairement affectée au remboursement d'une partie de l'emprunt de 2026 (afin de le faire chuter sous les 110 M€) et à des opérations d'investissement prioritaires dont les EPLE.

**Le CESECC réaffirme également son inquiétude** face au recours récurrent (et important) à l'emprunt par la Collectivité de Corse, avec à nouveau 111 M€ empruntés sur l'exercice 2025 contre 127M€ en 2024, 99 M€ en 2023 (101M€ en 2022, 85 M€ en 2021, 75M€ en

2020) pour une dette cumulée de 1,168 Mds contre 1,11 Mds en 2024, 1,044 Mds en 2023 (997,8 M€ en 2022, 934,6 M€ en 2021).

Aussi, **le CESECC ne peut qu'alerter**, même si le niveau d'emprunt est, sur l'exercice 2025, inférieur à l'exercice précédent (111 M€ contre 127 M€ en 2024), sur le fait que la dette globale de la CDC ne cesse de croître ; 115 M€ à nouveau inscrit au BS 2026.

### **RELATIVEMENT AU BILAN DE LA GESTION PLURIANUELLE :**

En 2025, le stock d'autorisations de programme (AP) est de 944,998 M€ contre 1,004 Md€ en 2024 en baisse de 5,88% par rapport à 2024.

En ce qui concerne les autorisations d'engagement (AE), le stock est d'un montant de 267,157 M€ contre 284,9M€ en 2024.

Pour rappel, il était encore de 355,919 M€ en 2023.

**Le CESECC encourage** les efforts de toilettage effectués à nouveau cette année (toilettage budgétaire réalisé en 2025 à hauteur de 61 M€ (-41,4 M€ en investissement et – 19,6 M€ en fonctionnement) **et incite à les poursuivre fortement sur les exercices à venir.**

**Le CESECC constate**, sur ce point, que les taux d'affectation des autorisations restent satisfaisants.

**Parallèlement, afin d'appréhender au mieux les délais de réalisation des AP, la tenue de statistiques sur leurs durées moyennes par secteur serait appréciable.**

### **RELATIVEMENT AUX POLITIQUES PUBLIQUES MENEES :**

**Le CESECC rappelle**, d'un point de vue général, l'idée évoquée l'an dernier lors du CUF 2024, d'un rattrapage, à négocier avec l'Etat, et visant à combler l'important retard structurel accumulé depuis les années 60 : question de l'eau (ouvrages), routes, ports etc.

Sur ce point, **le CESECC est convaincu** qu'il ne convient pas de se conformer à ce qui a pu être fait par d'autres régions, qui ne sont pas forcément de bons modèles, mais que la Corse doit construire sa propre trajectoire.

Concernant le PTIC, **le CESECC appelle à nouveau** à ce que la Collectivité de Corse soit associée aux décisions relatives aux projets retenus au sein d'un comité de pilotage et de concertation. Sur ce point, **le CESECC entend** qu'actuellement cette concertation avec l'Etat ne produit pas les résultats escomptés.

### **Sur les politiques environnementales :**

**Le CESECC entend** que l'un des objectifs de la CDC est de faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement.

L'attrait touristique de l'île est fondé sur la qualité de son environnement naturel et la richesse de sa biodiversité terrestre et marine.

Cette fréquentation touristique, de plus en plus importante, entraîne une anthropisation très préoccupante ; la Collectivité de Corse qui gère par délégation l'ensemble des sites naturels, notamment les plus fréquentés et sensibles, se doit de contribuer à les préserver en s'en donnant notamment les moyens financiers et humains afin d'éviter, entre autres, que leur détérioration n'engendre une nette baisse de fréquentation ; ce qui mettrait en péril la principale économie de l'île celle du tourisme.

Si l'on peut concevoir que l'OEC, et les différents gestionnaires des sites réserves (site Natura 2000, Parc Naturel Parc marin du Cap corse et de l'Agriate, PNRC) bénéficient de crédits propres de fonctionnement de recherche et d'entretien, notamment ceux de l'OFB et de l'Europe, il n'en demeure pas moins que, dans ce compte financier unique, le montant du budget dépenses consacré, en investissement et fonctionnement, à l'axe stratégique « Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement » ne représente que 4% du budget total de la CDC.

**Le CESECC réitère** donc sa remarque récurrente mettant en évidence l'inadéquation entre l'objectif et le budget qui lui est alloué.

D'autre part, **le CESECC s'inquiète**, dans une trajectoire pourtant tracée vers une transition écologique nécessaire à la lutte contre le dérèglement climatique, de constater dans la partie 4 du rapport (présentation par chapitre fonctionnel) au chapitre 11 « Environnement », que la part consacrée à la préservation du patrimoine naturel et risques technologiques (aucune précision sur les ENS), c'est-à-dire du vivant, ne représente en fonctionnement que 11,8% et 1,74 % en investissement du budget environnement.

**Le CESECC souhaite** que des précisions soit données sur la ventilation et le montant total de la taxe Barnier tout comme sur la part qui revient à la CDC. En effet, à la lecture du CFU celle-ci apparaît variable et extrêmement basse compte tenu de l'augmentation incessante des transports maritimes de passagers vers les sites naturels.

Il serait souhaitable également que l'OEC vérifie l'utilisation de cette taxe au sein des différents organismes qui en bénéficient.

**Le CESECC qui se félicitait** de la mise en place progressive, amorcée en 2024, d'une annexe budget vert au sein du budget de la CDC, **regrette** que cette obligation budgétaire n'ait pas pu être honorée au sein de l'élaboration du Compte Financier Unique de 2025.

**Il insiste** sur l'importance de cette disposition nouvelle en vue de calculer l'impact environnemental des dépenses d'investissement en fonction d'une évaluation pondérée (allant de très favorable à défavorable) suivant des axes à prioriser chaque année : atténuation du changement climatique, préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, prévention des risques naturels, adaptation au changement climatique, gestion de ressources en eau, gestion des déchets et des pollutions etc.

Ce budget vert, qui suppose une élaboration transversale au sein des différents offices et agences de la CDC, permettra une évaluation (qui fait actuellement défaut) des différentes

politiques environnementales menées au sein de ces organismes, afin d'obtenir une meilleure efficacité en adéquation avec les orientations définies par la CDC.

Aussi, **le CESECC apprécie** l'engagement pris par le président de l'exécutif d'élaborer à nouveau une annexe budget vert au sein du Compte Financier Unique 2026.

Sur les investissements à destination des établissements d'enseignement :

**Le CESECC rappelle** l'état de vétusté important de bon nombre des 48 établissements dont la CDC a la charge **et met en exergue** le fait qu'une mise à niveau et une rénovation efficiente et pérenne de ceux-ci s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Concernant les lycées et collèges, **le CESECC entend** la présentation en octobre 2026 devant l'Assemblée de Corse, d'un plan de rénovation qui permettra la réalisation de travaux d'urgence sur certains sites autant que la planification, sur une dizaine d'établissements, de travaux de rénovation conséquents.

Sur le plan du développement économique et de l'aide aux entreprises :

**Le CESECC entend** la volonté, d'ici la fin de l'année 2026, et concernant l'innovation, de relancer le fonds ALZA afin de soutenir les start-up via un tel fonds qui serait porté par un opérateur à sélectionner via un marché.

Relativement au recours aux AMO :

**Le CESECC alerte** la CDC sur le recours trop fréquent aux AMO qui engendre des coûts importants alors que des ressources internes qualifiées sont présentes au sein de la Collectivité.

**Dans le domaine de la culture :**

**Le CESECC rappelle :**

- Que la culture est un facteur important de cohésion sociale et de développement harmonieux ;
- Que la Corse souffre toujours, dans ce domaine, d'un fort retard infrastructurel.

**Le CESECC entend** que des efforts seront faits dans le domaine de la production audiovisuelle sur le budget 2026 (BS) afin de revenir au niveau d'il y a deux ou trois exercices mais qui ne compensera pas l'augmentation des coûts d'exploitation.

**Parallèlement,**

**Le CESECC insiste** sur la nécessité d'avoir, dans tous les domaines de compétences de la Collectivité de Corse une vision pluriannuelle de programmation afin de décliner au mieux les différentes politiques publiques sur la longue durée.

**Le CESECC demande** que les données concernant les différents flux financiers relatifs à la Corse soient enfin apportées par l'Etat afin de permettre aux réflexions engagées sur un éventuel transfert de fiscalité de s'opérer sur la base d'éléments concrets et objectifs.

**Le CESECC prend acte du rapport relatif au Compte Financier Unique 2025 de la Collectivité de Corse.**

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**